

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2025

OBJET : Délibération pour l'attribution de l'appartement T3 au 326 avenue principale à Chauffayer

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 15
Secrétaire de séance : Serge BLANC
Convocation en date du : 08 septembre 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSES : HELSEN Véronique, MAGNAN Richard (pouvoir à ACHIN Richard)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T3 de 57 m², situé au 326 avenue principale à Chauffayer est vacant.

Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un candidat parmi les candidatures. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un cautionnaire au moment de la signature du bail. Il propose la candidature de Mme MARTIN pour emménager dans cet appartement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'appartement situé 300 rue de la Cure, actuellement occupé par la crèche des Marmottes pourra accueillir des locataires lors du déménagement de la crèche. Il souhaite que Mme MARTIN puisse déménager dans cet appartement dès que cela est possible et ainsi libérer le T3 situé au 326 avenue principale à Chauffayer, qui sera remis en location à un autre demandeur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer l'appartement T3 sis au 326 avenue principale à Chauffayer à Madame MARTIN Marie, à compter du 19 octobre 2025.
- **FIXE** le loyer mensuel sans charge à 440 €
- **FIXE** la caution à 440 €
- **DEMANDE** à ce qu'une caution solidaire soit mise en place
- **DECIDE** que Mme MARTIN bénéficiera, de plein droit, de la possibilité d'occuper l'appartement communal situé au rez-de-chaussée, 300 rue de la Cure, dès que celui-ci sera libéré par la crèche des Marmottes, aux conditions de location fixées par le Conseil Municipal à ce moment-là.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

